

Troisième séance, jeudi 17 juin 2010

Présidence de M^{me} Solange Berset, présidente

SOMMAIRE: Assermentation. – Rapport 2009 de l’Autorité de surveillance en matière de protection des données. – Rapport 2009 de la Commission interparlementaire de contrôle de l’exécution des concordats sur la détention pénale. – Projet de loi N° 187 supprimant l’imposition spéciale des immeubles appartenant aux sociétés, associations et fondations; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Motion M1078.09 Antoinette de Weck/Nadine Gobet (loi sur un nouveau mode de financement des structures d’accueil de l’enfance); prise en considération. – Motion M1087.09 Joe Genoud (modification de la loi sur l’aménagement du territoire et les constructions [LATEC]); prise en considération. – Clôture.

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 99 députés; absents: 11.

Sont absents avec justifications: M^{me} et MM. Bruno Boschung, Daniel Brunner, Claude Chassot, Heinz Etter, Jean-Denis Geinoz, Alex Glardon, Guy-Noël Jelk, Christian Marbach, Yves Menoud et Erika Schnyder; sans: Rudolf Vonlanthen.

M^{me} Isabelle Chassot et M. Beat Vonlanthen, conseillère et conseiller d’Etat, sont excusés.

Assermentation

Assermentation de M^{me} et MM. David Jodry, Patrick Dénervaud et Cilette-Anne Marchand, élu-e-s par le Grand Conseil lors des sessions de mai et de juin 2010.

– Il est passé à la cérémonie d’assermentation selon la formule habituelle.

La Présidente. Madame, Messieurs, vous venez d’être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil, je vous souhaite plein succès et surtout beaucoup de satisfaction dans l’exercice de ce mandat. Je vous souhaite une bonne fin de journée. La cérémonie est terminée.

Rapport

sur l’activité de l’Autorité de surveillance en matière de protection des données pour l’an 2009

Rapporteur: **Jean Bourgknecht** (PDC/CVP, FV).

Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité et de la justice.

Le Rapporteur. La commission chargée d’examiner le rapport d’activité de l’Autorité de surveillance en matière de protection des données pour l’exercice 2009 a siégé le 31 mai dernier en présence de M. le Commissaire du gouvernement, ainsi que de M. Johannes Frölicher, président de la Commission cantonale, et de M^{me} Dominique Nouveau Stoffel, préposée cantonale. Je tiens à remercier ces derniers pour les réponses données aux différentes questions qui leur ont été posées, ainsi que pour leur engagement et le travail accompli durant l’année écoulée.

Je tiens à rappeler que selon la législation cantonale, la surveillance de la protection des données est assurée par une autorité de surveillance formée d’une commission de cinq membres et d’une préposée. Il convient également de souligner que l’année 2009 est la première année d’application de la loi révisée sur la protection des données entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2008. Cette modification, conséquence notamment des accords de Schengen-Dublin portait en particulier sur les exigences d’indépendance des autorités de contrôle, sur un pouvoir d’intervention plus important, sur le pouvoir d’ester en justice et sur la communication transfrontalière des données. A noter aussi que dès le 1^{er} janvier prochain, l’Autorité de surveillance devra revoir son fonctionnement suite à l’entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l’information et l’accès aux documents, puisque l’Autorité de surveillance en matière de protection des données sera dissoute pour laisser la place à la nouvelle autorité cantonale, autorité qui sera placée non pas sous la responsabilité administrative de la Direction de la sécurité et de la justice, mais de la Chancellerie d’Etat. Dans ce sens, on peut affirmer que les années 2009 et 2010 sont en quelque sorte des années de transition.

Comme vous avez pu le voir à la lecture du rapport, la Commission a siégé à huit reprises durant l’année 2009. Elle s’est notamment prononcée dans le cadre de nombreuses procédures de consultation et a pu constater, ce qui est réjouissant, que le principe de la protection des données est généralement pris en compte par le législateur cantonal. A l’avenir, en lien avec le principe de transparence, il a été précisé en commission par le président de l’Autorité que les réponses aux consultations seraient publiées sur Internet. Autre fait réjouissant à relever, un contrôle effectué auprès de la Police cantonale en tant qu’utilisatrice du système d’information

de Schengen a permis de constater la conformité de la pratique avec la législation en vigueur.

Il faut également noter que la Commission n'a interjeté aucun recours pour violation de prescriptions sur la protection des données. Quant à la préposée, elle travaille à mi-temps, tout comme sa secrétaire. Elle est également assistée d'une juriste à 50% dès le début avril 2009. Le rapport laisse cependant entendre que l'Autorité de surveillance devrait disposer de trois EPT pour pouvoir remplir son mandat et que, par conséquent, la dotation actuelle en personnel serait trop faible. Ce souhait est notamment lié à l'augmentation constante des dossiers, 190 en 2009 contre 170 en 2008. A ce sujet, il ne fait aucun doute que le fait que trois des quatre communes qui avaient institué une autorité de surveillance propre y aient renoncé en raison des exigences supplémentaires de la nouvelle loi contribue également à cette charge de travail supplémentaire de l'Autorité cantonale. De plus, il nous a été dit que l'étude des projets législatifs exige un travail de plus en plus approfondi en raison de la complexité toujours plus grande des questions soulevées. L'Autorité a cependant estimé inopportun en l'état de demander des moyens en personnel complémentaires alors que nous vivons une période de transition.

La commission a enfin relevé l'intérêt des quelques exemples d'avis fournis par la préposée qui figurent dans le rapport. Cela permet en effet au destinataire de ce dernier de se faire une bonne idée des différents problèmes que doit traiter l'Autorité et il convient de remercier pour ces informations les auteurs de ce rapport. Cela dit, les différentes questions posées par les membres de la commission ont surtout mis en exergue la difficulté qu'il y a dans la pratique entre le respect de la protection des données sensibles et la lutte contre les abus, notamment en matière d'aide sociale. Sur ce thème délicat, la préposée a informé qu'elle allait procéder à la publication sur le site Internet de la protection des données, d'une feuille informative sur les contrôles en matière d'aide sociale établie en collaboration avec le service de l'action sociale.

A la lumière des réponses exhaustives qui lui ont été fournies, la commission a pris acte à l'unanimité du présent rapport et vous invite à en faire de même.

Le Commissaire. Je tiens à remercier la commission qui s'est chargée d'examiner ce rapport et son président qui vient de faire un rapport exhaustif de cette séance. Je remercie également la Commission cantonale et M^{me} la Préposée pour le grand travail consciencieux qu'ils ont effectué et qui est des fois aussi exposé à des critiques. C'est la dernière fois que la Direction de la sécurité et de la justice est impliquée dans la présentation et la défense de ce rapport devant le Grand Conseil. Ce rôle de facteur qui est prévu dans la loi, article 30 alinéa 2, peut créer un certain malaise. En effet, l'Autorité et le Conseil d'Etat n'ont pas toujours la même vue. Il y a l'indépendance totale et c'est un petit peu étrange que le Conseil d'Etat doive venir ici défendre un rapport qui n'est pas le sien. Il serait plus logique que la Commission, éventuellement la préposée, puisse défendre elle-même son propre rapport. D'ailleurs, le Conseil d'Etat a décidé que la nouvelle autorité cantonale de la transparence et de la protection des données sera

soumise à la responsabilité administrative de la chancellerie et non plus sous la responsabilité du Conseil d'Etat, respectivement d'une Direction.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Le groupe démocrate-chrétien a lu attentivement le rapport détaillant l'activité importante de l'année 2009 de l'Autorité de surveillance en matière de protection des données. En préambule, le groupe remercie les auteurs du rapport bien explicite, en particulier M^{me} Dominique Nouveau Stoffel, préposée cantonale, pour l'ensemble de ses activités, car 2009 a été la première année d'application de la loi sur la protection des données révisée en raison des accords multilatéraux de Schengen et Dublin, avec comme objectif une plus grande indépendance de l'Autorité de surveillance et un pouvoir d'intervention accru. L'autre activité qui s'amplifie est l'obligation de transparence des informations, en particulier avec l'entrée en vigueur de la loi sur l'information qui va modifier notablement les activités de l'Autorité de surveillance. Le groupe démocrate-chrétien reste attaché aux principes de base et se permet de les rappeler: protéger les droits fondamentaux des citoyens face à l'Etat inquisiteur, conseiller les organes publics, en particulier sur les nouvelles lois, sensibiliser et informer les administrés et les autres institutions de leurs droits et devoirs.

D'autres tâches ont soulevé des interrogations et le groupe démocrate-chrétien demande au Conseil d'Etat et à l'Autorité de surveillance d'être vigilants sur des aspects plus précis.

Point 1: les abus inacceptables en matière d'aide sociale doivent être combattus et dans ce sens les moyens d'investigation doivent être étendus avec une transmission efficace et rapide entre les différents services de l'Etat. La mise en place par exemple d'une procuration obligatoire est un moyen de responsabiliser le demandeur d'aide sociale, ainsi les services sociaux ont le pouvoir de recueillir des informations sur sa situation personnelle avant de verser des prestations d'aide sociale.

Dans un autre domaine et en acceptant le principe de proportionnalité, le groupe démocrate-chrétien demande que la future loi sur la vidéosurveillance soit praticable et efficace contre la criminalité et le vandalisme sans que son application soit systématiquement limitée ou contrariée par la référence à la protection des données. Autre thème, dans le domaine compliqué des prestations de l'AI, exiger d'une personne des informations sur la taxation fiscale des trois dernières années semble être déjà un problème sous l'angle de la protection des données. Le groupe démocrate-chrétien ne partage pas ce point de vue.

Sur ces thèmes d'actualité, le groupe démocrate-chrétien demande au Conseil d'Etat des démarches actives afin que la transmission des informations utiles entre les services se réalise sans obstacle. Nous sommes souvent agacés lors de débats ou dans les commissions, lorsque la protection des données est citée régulièrement comme frein à l'activité normale de contrôle et d'action de l'Etat. Le groupe démocrate-chrétien aimerait connaître l'avis du commissaire du gouvernement sur ces faits évoqués et ce qu'il entend prendre comme bonnes résolutions pour permettre aux services de l'Etat d'être efficaces.

Dernier point, le groupe démocrate-chrétien s'interroge sur la mise en place annoncée de personnes de contact dans les Directions et se demande s'il s'agit de nouveaux postes et comment son application va se dérouler.

Le groupe démocrate-chrétien prend acte de ce rapport avec ces considérations citées et attend avec intérêt les réponses du représentant du gouvernement.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Die Sozialdemokratische Fraktion hat den Bericht über die Tätigkeit der kantonalen Aufsichtsbehörde für Datenschutz des Jahres 2009 zur Kenntnis genommen und dankt den Verantwortlichen für ihre gute und wertvolle Arbeit.

Der Bericht ist interessant, er ist gut und leicht zu lesen, er klärt über eine ganze Reihe von Fällen auf, in denen Datenschutz relevant ist. Im Zentrum steht heute etwa, wie man jetzt gerade gehört hat, der Spielraum, der dem Sozialdienst bei der Datenbeschaffung eingeräumt wird, damit er seine Arbeit effizient verrichten und Missbrauch bekämpfen kann. Selbstverständlich ist eine abstrakte und generelle Vollmacht an die Sozialdienste, mit der sie bei Dritten sämtliche Informationen einholen können, unzulässig. Dies wäre aus Gründen des Persönlichkeitsschutzes verheerend. Die Gesuchstellerinnen und Gesuchsteller selber müssen die Informationen liefern und verstehen und sie müssen wissen, dass allein auf diesem Weg ihre Rechte geschützt sind und sie das Maximum an Leistungen des Staates nur so erhalten können. Die allergrösste Mehrheit der Sozialleistungsempfängerinnen und -empfänger befinden sich in einer prekären, bei weitem nicht immer selbstverschuldeten Lage und sie haben einen Anspruch darauf, dass ihre Persönlichkeit geschützt wird.

Die Problematik ist nicht einfach zu lösen. Nur ein ausreichender gesetzlicher Rahmen vermag das Gleichgewicht zwischen dem öffentlichen Interesse und der Wahrung der Privatsphäre sicherzustellen.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). Comme chaque année, le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du rapport sur l'activité de l'Autorité de surveillance en matière de protection des données. Notre groupe prend acte de ce rapport mais ne peut s'empêcher d'y apporter quelques commentaires. La loi fribourgeoise sur la protection des données vise à protéger les droits fondamentaux des administrés lorsque des organes publics du canton traitent des données à leur sujet. La Commission de surveillance et la préposée contrôlent l'application de la législation en la matière.

Notre groupe n'a aucune critique à émettre sur le travail de l'Autorité mais ne peut se rallier à certaines prises de position énoncée dans le présent rapport.

Tout d'abord, il faut être clair. Notre groupe a souvent l'impression que si elle est appliquée au sens strict, la loi sur la protection des données protège des personnes qui ont beaucoup de choses à cacher ou qui trompent l'administration et leurs concitoyens. Cette loi, il faut bien l'avouer, est souvent une entrave entre les servi-

ces de l'administration et complique inutilement la transmission de certaines informations.

Je sais de quoi je parle. Comme vous le savez, je préside la Commission des naturalisations. Je constate que, même si le législateur a prévu dans la loi sur le droit de cité fribourgeois que le Service des naturalisations est habilité à récolter des renseignements utiles à la constatation de la réalisation des conditions de naturalisation, les enquêtrices du Service ont parfois de la peine à se faire transmettre des informations qui devraient leur être fournies par d'autres services de l'Etat, et ceci au nom de la protection des données. Je trouve cette situation inquiétante.

Au point 1.2.2 du présent rapport, avant-projet de révision de la LASoc qui donnera une base légale au contrôle effectué en matière d'aide sociale, les réserves de la Commission sur les moyens d'investigation prévus ne nous semblent donc pas justifiés.

Une personne qui demande l'aide de l'Etat doit pouvoir prouver sa bonne foi sans se cacher derrière la protection des données et les services de l'administration doivent pouvoir contrôler les informations reçues de manière approfondie. Au point 3.2, si la transmission des dossiers par le Service social aux membres de la Commission à leur adresse privée ne se justifie pas, il n'en reste pas moins que ce n'est pas quelques heures avant la séance de commission que les membres devraient pouvoir consulter des dossiers, mais bien quelques jours.

Autre commentaire, au point 3.4, communication de la liste des personnes nouvellement naturalisées par le conseil communal au conseil général. Il doit certainement s'agir de la liste des personnes ayant obtenu le droit de cité *communal*. Car, si la procédure n'est pas terminée au niveau cantonal, on ne peut pas parler de personnes nouvellement naturalisées. A ce sujet, de l'avis du groupe de l'Union démocratique du centre, les citoyens d'une commune devraient connaître les personnes à qui le conseil communal a octroyé le droit de cité communal avant la fin de la procédure. De cette façon, si une personne a une observation à formuler ou doit fournir une information qui n'aurait pas été portée à la connaissance de l'Autorité, elle pourrait le faire avant la fin de ladite procédure. Les requérants à la citoyenneté suisse qui n'ont rien à se reprocher dans notre pays n'ont rien à craindre.

Maintenant, une question au commissaire du gouvernement. Le Conseil d'Etat entend-il attribuer du personnel supplémentaire à l'Autorité de surveillance et à quel article fait référence le rapport quand il indique qu'il faudrait doubler le personnel de la préposée en passant de 1,5 à 3 EPT. Je vous rappelle qu'on peut lire, dans le message du Conseil d'Etat accompagnant le projet de loi sur l'information et l'accès aux documents: conséquences financières et en personnel: les règles relatives à la publicité des séances et au devoir d'informer auront des conséquences financières et en personnel limitées. Dans l'ensemble, les forces de travail ordinaires devraient se révéler suffisantes pour aborder un éventuel surcroît de travail engendré par l'amélioration des mesures prises en matière d'information. Le Conseil d'Etat reconnaît que la situation est un peu différente dans le domaine du droit d'accès, qui constitue une véritable et importante nouveauté. Là,

on parle d'engager 0,8 EPT. Il semble que ce soient les futures obligations liées à la mise en vigueur de la loi sur l'information qui justifient une augmentation de personnel de 1,5 EPT. Qu'en est-il réellement et comment va se mettre en place cette nouvelle instance cantonale?

Avec ces quelques considérations et avec cette question, le groupe de l'Union démocratique du centre prend acte de ce rapport.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Le groupe libéral-radical, comme les autres groupes, a bien entendu étudié ce rapport. Comme nous l'avons fait l'an passé, nous constatons que cette Autorité n'a pas publié les directives qu'elle avait émises durant cette année, ni dans son rapport, ni sur son site. C'est d'autant plus regrettable qu'elle bénéficie d'une indépendance face au Conseil d'Etat depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la protection des données.

En commission, nous avons donc insisté pour que ces directives soient largement diffusées, afin que les administrations soient au courant de la manière de traiter les données dont elles disposent.

Comme les autres groupes, on doit toutefois relever que ces directives devraient tendre à clarifier les situations et que les solutions devraient aider l'activité des pouvoirs publics. Or, sur la base des exemples qui nous ont été donnés dans le rapport et lors de la séance de commission, on a souvent de la peine à comprendre la solution proposée par la Commission. Solution qui complique la vie des autorités et qui donne l'impression que cette Autorité protège des fraudeurs, comme l'a dit le groupe de l'Union démocratique du centre. On espère que dès l'an prochain cette commission, qui sera aussi celle de la transparence, fournira des directives qui aident les administrations à exécuter leur tâche et n'en soient pas un frein.

Sur ce, le groupe libéral-radical prend acte de ce rapport.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Le groupe Alliance centre gauche a pris acte avec grand intérêt de ce rapport. Il est spécialement intéressant cette année puisqu'il s'agit de la première année d'application de la loi révisée et que l'Autorité de surveillance en matière de protection des données dispose donc d'une plus grande indépendance par rapport aux années antérieures.

Dans ce cadre, il nous paraît important de relever que l'expertise de l'Institut de fédéralisme avait donné raison à cette autorité dans le petit différend qui la confrontait au Département de la justice. Donc, à l'avenir, l'Autorité de surveillance peut publier ses recommandations de son propre chef, avec moins de retenue que jusqu'ici et sans en référer à une autorité comme par exemple la Chancellerie, à laquelle elle sera rattachée administrativement désormais.

Il est évident que cette autorité de surveillance souffre d'un déficit de postes: 1,5 EPT pour une telle tâche n'est pas suffisant si on sait que cette autorité a dû reprendre les tâches de contrôle des communes sans aucune augmentation d'effectifs. Il nous semble dès lors important d'étudier l'effectif nécessaire en paral-

lèle à l'instauration de l'autorité d'application de la loi sur la transparence et de déterminer aussi le personnel nécessaire pour accomplir les tâches de l'Autorité de surveillance en matière de protection des données non seulement de façon réactive mais de manière plus créative aussi.

L'indépendance de cette autorité nous semble donc importante et nous la remercions de l'appliquer dans un domaine qui n'est pas facile. Comme on a également pu l'entendre dans cette enceinte, c'est un domaine souvent mal compris et souvent aussi un peu mal vu. L'Autorité a tenu à souligner l'importance et à clarifier les règles de protection des données dans l'application de l'aide sociale, qui semble être un domaine spécialement sensible. Nous avons dû constater que, dans la discussion publique, les personnes qui demandent l'aide sociale sont souvent apostrophées avec le même vocabulaire que des prévenus de droit pénal. Si on ne veut pas s'abaisser au niveau du discours du café de commerce, je crois qu'il serait nécessaire d'essayer, dans les communes et dans des autorités comme le Grand Conseil par exemple, d'avoir un peu plus de recul.

Les abus dans l'aide sociale sont quand même moins fréquents que l'escroquerie à l'assurance et beaucoup moins courants que les tricheries fiscales des mieux lotis. Il est dès lors inquiétant de constater, comme l'a remarqué cette autorité de surveillance, que dans certaines communes les enquêtes concernant l'aide sociale se faisaient sans respecter les règles légales de protection des données, par exemple sans donner les informations nécessaires aux personnes concernées sur le genre d'investigations qui seront faites dans leur dossier et en leur faisant signer une procuration générale qui est quasiment un chèque en blanc pour aller investiguer auprès des voisins ou de l'employeur. On ne peut plus tolérer ce genre de pratique sans que la personne concernée soit informée et donne son aval. Si elle ne donne pas son aval, c'est évident qu'elle doit éventuellement en supporter les conséquences financières.

Il nous semble également justifié que l'Autorité de surveillance explique les bons procédés aux services de l'Etat dans la circulation des données personnelles entre les différents services.

Nous prenons donc acte de ce rapport avec nos remerciements à cette autorité pour son œil vigilant et pour son assiduité à expliquer les règles de protection des données à toutes les instances concernées.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). J'aimerais vous faire part de mes préoccupations – que le groupe libéral-radical partage totalement – concernant la protection des données dans notre canton.

Je me pose la question, Monsieur le Commissaire du Gouvernement, de savoir pourquoi les juristes des services de notre administration sont si frileux lorsqu'une demande particulière est faite pour obtenir des données. De nombreuses communes ne sont pas contentes, comme d'ailleurs des organismes ayant des mandats de l'Etat. Et pourtant, les communes représentent aussi l'autorité. De quoi, de qui a-t-on peur? L'impression générale est plutôt que l'on se cache derrière la protection des données par facilité.

Je veux vous donner un exemple concret. Depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière, les bourses d'études sont du ressort de l'Etat et sont prises en charge financièrement à 100% par le canton. En conséquence, le Service des bourses ne fournit plus aux communes la liste des demandes et des ayant-droits. Néanmoins, une commune voulant soutenir les jeunes en formation a demandé la liste de ses concitoyens concernés. Réponse du Service: niet, protection des données.

Je suis personnellement intervenu auprès du chef de service et, après un nouveau refus, auprès de la Direction. Finalement, ce sont les juristes de la DICS qui ont confirmé une fin de non-recevoir en raison de la protection des données. De qui se moque-t-on? Qui veut-on protéger? Est-ce que les jeunes qui auraient eu l'heureuse surprise de recevoir une bourse complémentaire de leur commune auraient déposé une plainte auprès de l'Autorité de surveillance pour utilisation abusive de leurs données personnelles? Soyons sérieux! Monsieur le Commissaire, je vous invite à vous pencher sur cette problématique avec vos collègues du Conseil d'Etat et à édicter une directive à l'intention de tous les juristes de l'Etat afin que l'on ne tombe pas dans l'absurde. La protection des données, oui, mais avec un peu plus de bons sens!

Schorderet Gilles (*UDC/SVP, SC*). Je rejoins tout à fait l'avis de notre collègue Jean-Daniel Wicht mais j'aimerais demander à Madame la Présidente dans quelle catégorie se situe le débat qui a lieu à l'instant. Sur ma feuille, je vois «débat organisé». Nous étions aussi plusieurs à vouloir prendre la parole dans le groupe de l'Union démocratique du centre et nous nous sommes limités à une personne.

La Présidente. Monsieur le Député Gilles Schorderet, effectivement sur le programme la catégorie n'est pas mentionnée donc j'ai pensé que c'était «débat libre». J'ai préparé d'après ça. Il y a eu oubli dans le report de la proposition de la commission sur le programme. Vous savez, j'aime autant que les gens puissent s'exprimer parce que finalement on est aussi là pour ça.

Le Rapporteur. J'aimerais remercier les différents intervenants qui se sont exprimés au nom de leur groupe et qui évidemment prennent acte du rapport que nous avons reçu.

Je ferai juste deux remarques. D'abord en ce qui concerne le personnel: c'est vrai que le rapport, je l'ai dit, laisse entendre que la dotation en personnel actuelle est trop faible. En commission, le président de la Commission nous a dit qu'il se basait, entre autres, sur une étude réalisée par un spécialiste bâlois pour expliquer cette position. Je rappelle aussi qu'il nous a clairement dit que, puisqu'on était pour l'instant en période de transition, il ne demandait pas de personnel supplémentaire. On ne peut cependant pas nier qu'il y a manifestement plus de travail, dans la mesure où trois des communes les plus importantes du canton (Fribourg, Villars-sur-Glâne et Marly) ont arrêté leurs activités et leurs commissions de protection des données suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Bulle, sauf erreur, est en train d'en faire de même. Cela

donne donc plus de travail à l'autorité cantonale, c'est un fait!

Pour le reste, la plupart des interventions ont montré, tout comme en commission, la difficulté qu'il y a dans la pratique entre le respect de la protection des données sensibles et la lutte contre les abus. Il est évident que, si la protection des données doit être garantie, elle ne doit pas par contre avoir pour conséquence d'entraver le travail des autorités avec parfois le risque de couvrir des abus, voire de protéger des fraudeurs. L'autorité de surveillance en est aussi consciente, j'en suis convaincu. Par contre, on peut diverger évidemment sur les procédures et les moyens qui permettent de garantir les deux aspects des choses.

Pour le reste, les questions posées entre autres par MM. Wicht, Schoenenweid et Schorderet s'adressent directement au Commissaire du gouvernement. Je lui laisse donc le soin d'y répondre.

Le Commissaire. Je l'ai dit en guise d'introduction, le Conseil d'Etat n'est pas là pour défendre entièrement le rapport, puisque cette Autorité est une autorité complètement indépendante. Je joue donc le rôle du facteur. Je vais lui transmettre vos critiques et vos inquiétudes. Cela dit, je peux constater – et je remercie toutes les intervenantes et les intervenants – que personne dans cette salle n'a contesté la nécessité de la protection des données.

Vous avez également souligné le grand travail effectué par cette autorité et exprimé quelques inquiétudes. D'abord, le porte-parole du groupe démocrate-chrétien, Monsieur André Schoenenweid, a parlé de la loi sur la vidéosurveillance, je peux vous dire que le Grand Conseil sera saisi cet été encore du projet de loi sur la vidéosurveillance. Il y a aussi toujours le dilemme entre la sphère privée et l'intérêt de l'Etat. Vous aurez l'occasion d'en débattre. L'Autorité de protection civile [*sic!*] était impliquée dans le groupe de travail de ce projet de loi. Je peux aussi vous assurer que nous n'avons pas toujours tenu compte de leurs souhaits!

Vous avez critiqué ensuite un passage dans le rapport concernant les demandeurs d'AI qui doivent fournir leurs trois dernières taxations fiscales. Vous savez que j'ai dit à la commission que je partageais cette critique. A mon avis, il y a une erreur. J'ai vérifié la réponse dans le rapport et cela ne correspond pas tout à fait. Il a été répondu qu'au lieu de fournir les trois dernières taxations fiscales, les demandeurs d'une prestation AI pourraient demander s'ils peuvent prouver d'une autre manière ce qu'ils ont gagné ces trois années. Mais je suis d'accord avec vous que cela peut induire en erreur ces personnes si elles pensent qu'elles ne doivent pas fournir leurs taxations fiscales. L'AI doit faire une comparaison de revenus pour arriver à une conclusion.

En ce qui concerne la lutte contre les abus en matière d'aide sociale, nous avons aussi été clairs, ainsi que le président de la Commission et la préposée: la protection des données ne doit pas servir à couvrir ces abus. Cela a été clairement dit. La question délicate était de savoir s'il suffisait de faire une procuration générale et si c'était un blanc-seing pour pouvoir investiguer comme on veut. L'Autorité a répondu par la négative. Ils se basent sur une jurisprudence, Madame la Députée Mutter l'a déjà relevé. Si vous allez chez un voisin

pour lui demander si telle et telle famille demandant l'aide sociale vit dans le luxe, qu'est-ce qu'elle fait, etc., cela irait trop loin. D'abord, le voisin n'a pas besoin de savoir que cette famille vit peut-être dans la détresse – cela peut arriver à tout le monde – ensuite, cela laisse planer le soupçon que cette famille va commettre une fraude en la matière, qu'elle est en train de tricher. Il faut aussi être vigilant et n'importe quelle méthode ne peut pas être couverte par une telle procuration. C'est ce que Monsieur Frölicher nous a répondu. Maintenant, d'une manière générale, vous et d'autres députés critiquez le manque de transparence total entre les différents services de l'Etat. C'est vraiment un dilemme. On ne veut pas ce qu'on appelle en allemand un «gläserner Mensch».

Quand vous vous rendez dans un bureau de l'Etat ou que vous faites une demande, par exemple pour un permis de conduire à l'OCN, cette information ne doit pas être automatiquement donnée à tous les services. Cela ne les regarde pas. Certains ont dit qu'ils avaient l'impression que certaines personnes avaient beaucoup à cacher: matière fiscale, soustraction fiscale, fraude fiscale. Souhaitez-vous que l'on puisse faire des investigations et demander par exemple d'où vient l'argent de ce monsieur avec une grosse voiture qui ne déclare que 50 000 francs? Est-ce que ces critiques sont les mêmes, est-ce que vous voulez vraiment qu'il y ait la transparence totale? Il faut être conséquent!

Au sujet de la question de Messieurs Schorderet et Schoenenweid concernant le personnel, je ne peux pas répondre à cette question. Je crois savoir que cette Autorité a fait une demande. Le Conseil d'Etat ne va se pencher que la semaine prochaine sur le budget. Je ne peux donc pas vous dire s'il y aura augmentation ou pas. Je ne peux même pas vous dire de façon certaine s'il y a une demande d'augmentation. Je sais seulement que l'année passée, un demi-poste a été accordé.

M^{me} la députée Antoinette de Weck souhaite que les directives de cette autorité soient publiées sur Internet. Je partage son avis. En même temps, vous critiquez aussi ces directives que l'on a parfois de la peine à comprendre et qui empêcheraient aussi parfois le fonctionnement de certains services communaux et de l'Etat. Il faut savoir: est-ce que l'on publie ou l'on ne publie pas mais je suis d'accord qu'il faut les publier. D'ailleurs vous faites référence, comme Madame la députée Mutter, à un litige qui existait entre le Conseil d'Etat et cette Autorité. En bref, il y avait une publication de la feuille numéro 8 de cette commission sur l'aide sociale. le Conseil d'Etat a estimé que l'Autorité était allée trop loin, puisqu'on avait défendu l'idée que c'était seulement en cas de manque d'information de la part de l'Etat que cette Autorité pouvait devenir active et publier de telles directives. Vu la situation, on a donné un mandat d'expertise, d'avis de droit, à l'Institut de fédéralisme. Le Conseil d'Etat a défendu l'idée que cette commission ne peut pas être proactive et l'Institut de fédéralisme n'a pas partagé l'opinion du Conseil d'Etat et a donné raison à la protection des données en disant qu'il y avait indépendance totale, donc qu'ils avaient le droit de publier ces directives. Le Conseil d'Etat en prend acte.

Monsieur le Député Jean-Daniel Wicht parle de la difficulté à obtenir certaines données. Je réponds ce que

je viens de répondre en ce qui concerne la soustraction fiscale: il ne faut pas deux poids, deux mesures.

En ce qui concerne les bourses d'Etat, j'ignorais ce problème. On va en discuter avec Madame la Directrice de l'Instruction publique. Je souligne néanmoins que ce même Grand Conseil a refusé une participation quand on a discuté de la bourse. On dit maintenant qu'on ne veut rien payer mais qu'on aimerait quand même savoir combien l'Etat paie ou qui est boursier dans une commune. Je peux aussi comprendre qu'une famille qui touche une bourse ait aussi droit à la protection des données. Est-ce que vraiment le Conseil communal doit savoir que telle et telle personne touche une bourse? Il faudrait qu'ils aient une raison pour le savoir puisque les communes ne veulent plus participer. Je pourrais encore comprendre qu'ils veuillent le savoir dans le cadre d'une bourse complémentaire et cela pourrait être discuté dans ce sens. Mais je dirais que les juristes de la DICS avaient raison de refuser de donner d'emblée ces informations. Il faut voir de cas en cas.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Rapport 2009 de la Commission interparlementaire chargée du contrôle de l'exécution des concordats sur la dé- tention pénale¹

Rapporteuse: **Andrea Burgener** (PS/SP, FV).

Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité et de la justice.

La Rapporteuse. En remplacement de notre collègue Jean-Denis Geinoz, j'ai l'honneur de vous présenter brièvement le rapport de la Commission interparlementaire de la détention pénale pour l'année 2009. Une version écrite et plus détaillée vous a été adressée.

Cette commission, comme vous le savez, est chargée d'exercer la haute surveillance sur les autorités chargées de l'exécution de deux concordats latins:

- premièrement, le concordat sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et jeunes adultes dans les cantons romands et du Tessin;
- deuxièmement, le concordat sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands et partiellement du Tessin.

La Commission s'est réunie le 23 avril 2010 à Fribourg sous la présidence de M. le Député Nicolas Mattenberger, du canton de Vaud, et en présence du secrétaire de la CLDJP, de la Conférence latine des chefs des départements de justice et police, M. Henri Nuoffer. La délégation fribourgeoise y était présente. La Commission a accueilli favorablement le rapport fourni par la CLDJP, document qui sert à la Commission comme base pour accomplir ses tâches.

¹ Texte du rapport pp. 1029ss.